

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 15 avril 2015

Délibération n° 2015 - 15/04/2015 - 3

Constitution d'une provision

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 22 voix pour et 1 abstention :



La constitution d'une provision d'un montant de 848 257€ car l'Etat n'a pas remboursé l'établissement des heures défiscalisées au titre des exercices 2011 et 2012.

Dijon, le 15 avril 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Au titre d'avances, les cotisations sociales, salariales et patronales, sur les heures supplémentaires effectuées avant le 1er septembre 2012

La loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat a prévu que les éléments de rémunération versés aux agents publics au titre des heures supplémentaires ou complémentaires ouvraient droit à une réduction des cotisations sociales.

A la demande des services du ministère, les universités ont provisoirement acquitté, à titre d'avances, les cotisations sociales, salariales et patronales, sur les heures supplémentaires effectuées avant le 1^{er} septembre 2012. Cette avance devait être remboursée par l'Etat, ce qui n'a été que partiellement réalisé. En effet, notre établissement a reçu les sommes correspondantes jusqu'à la période portant sur le 4^{ème} trimestre 2010. Cette dernière période a été remboursée dans le cadre de la notification définitive de 2012.

Notre établissement n'a enregistré aucune recette à ce titre depuis le mois de décembre 2012 et constate des restes à recouvrer pour 6 trimestres, en dépit des déclarations qui ont été adressées.

Pour l'université de Bourgogne, le montant de la dette non remboursée de l'Etat est de 848 257 €. Elle aurait dû être notifiée sur les exercices 2013 et 2014.

S'agissant de l'exercice 2011 dont le remboursement de 433 619 € était attendu en 2013, le détail est le suivant :

- 1^{er} trimestre 2011 : 38 283 €
- 2^{ème} trimestre 2011 : 30 743 €
- 3^{ème} trimestre 2011 : 361 308 €
- 4^{ème} trimestre 2011 : 3 285 €

S'agissant de l'exercice 2012 dont le remboursement de 414 638 € était attendu en 2014, le détail est le suivant

- 1^{er} trimestre 2012 : 57 612 €
- 2^{ème} trimestre 2012 : 13 676 €
- 3^{ème} trimestre 2012 : 343 350 €

Un courrier a été adressé au Ministère le 19 décembre dernier pour obtenir le remboursement des sommes dues. A ce jour, l'Etablissement n'a reçu aucune réponse à cette demande.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer en faveur de la constitution d'une provision pour un montant égal à 848 257 €.